

BARÈME - NOMINATION D'EXPERT, DE MÉDIATEUR OU D'ARBITRE - CENTRE CARO

Frais hors taxes applicables au 27 septembre 2021 pour une durée de 6 mois

	Nomination d'expert	Nomination de médiateur	Nomination d'arbitre
Montant des Frais et Honoraires à régler au Centre CARO (ii)	(1) Frais d'enregistrement (i): 500 Euros	(1) Frais d'enregistrement: 500 Euros	(1) Frais d'enregistrement: 1.000 Euros
	(2) Frais de nomination (iii): 1.000 Euros	(2) Frais de nomination: 1.000 Euros	(2) Frais de nomination: 2.000 Euros
	Total : 1.500 Euros	Total : 1.500 Euros	Total : 3.000 Euros

CONDITIONS GÉNÉRALES:

- (i) Les frais d'enregistrement doivent être réglés au moment de la saisine du Centre CARO, et ne feront l'objet d'aucun remboursement, même si la procédure de nomination d'expert/de médiateur ou d'arbitre ne se poursuit pas. Ils sont payables par moitié par partie, et seront avancés intégralement par la partie saisissante. Lorsque la procédure nécessite la nomination de plusieurs arbitres/médiateurs ou experts, le Centre CARO facturera à nouveau les frais d'enregistrement pour chaque « tiers neutre » nommé.
- (ii) Le montant des Frais et Honoraires est estimé en Euros (EUR). Les Frais et Honoraires pourront également être réglés en dollars (USD), sur la base du taux de conversion en vigueur au jour de la Demande de nomination conformément aux articles 2 du Règlement de nomination d'expert; 2 du Règlement de nomination de médiateur et 3 du Règlement de nomination d'arbitre.
- (iii) Les frais de nomination correspondent aux diligences du Centre au cours de la procédure de nomination, et comprennent:
 - a. La proposition d'un expert, médiateur ou arbitre apte à conduire la procédure d'expertise, de médiation ou d'arbitrage;
 - b. La nomination d'un expert, médiateur ou arbitre apte à conduire la procédure d'expertise, de médiation ou d'arbitrage;
 - c. L'éventuel remplacement de l'expert, médiateur et/ou arbitre, comme prévu au Règlement de nomination d'expert/médiateur ou arbitre.

Si, en fonction des problématiques soulevées, les parties souhaitent la nomination de plusieurs médiateurs/experts ou arbitres, le montant des frais d'enregistrement et des frais de nomination sera multiplié par le nombre d'experts nommés.

Les Frais et Honoraires du Centre CARO excluent les honoraires du ou des expert(s), médiateur(s) et/ou arbitre(s) nommé(s). Ils excluent également les frais de conseil encourus par les parties ; les frais liés à l'éventuelles audiences, tels que location de la salle et frais et débours éventuels en cas de déplacement de l'expert, médiateur ou arbitre (hôtel; transports) etc. Le Centre pourra néanmoins diriger vers des solutions intéressantes pour la location de salles de réunion, grâce à son réseau et ses partenaires dans la Caraïbe.

L'intégralité des frais de nomination doit être réglé au Centre CARO préalablement à la nomination de l'expert, médiateur ou arbitre, conformément aux dispositions des Règlements de nomination d'expert (article 7), de nomination de médiateur (article 7) et de nomination d'arbitre (article 8).